

# BILAN DES COLLECTIVITES EN TARIFICATION INCITATIVE AU 1ER JANVIER 2021

---

Caractérisation des collectivités  
Analyse des performances  
Impact des grilles tarifaires sur  
le comportement usager

---

**SYNTHESE**

Janv  
2024



FAITS & CHIFFRES

## REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toutes les collectivités ayant accepté de participer à cette étude en répondant notamment au questionnaire en ligne et en fournissant les données nécessaires aux analyses.

Un merci particulier aux collectivités qui, dans le cadre de l'analyse des facteurs influençant les performances des collectivités en TEOMi, nous ont accordé du temps en entretien :

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, Communauté d'agglomération du Val de Fensch, Evolis 23, Communauté de communes du Bassin de Pompey, Communauté de communes du Pays de Lunel, Communauté de communes du Pays Châtillonnais, Communauté de communes des Terres Toulouses, SICTOM de la Région d'Auneau, SIRTOM de la Région de Brive la Gaillarde, SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine.

Nous remercions également pour leur collaboration, les collectivités qui ont accepté de nous fournir les données nécessaires aux analyses des levées et dépôts pour l'analyse des comportements des usagers :

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, Communauté d'agglomération du Sicoval, Communauté d'agglomération du Val de Fensch, Communauté de communes du Bassin de Pompey, Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, Communauté de communes du Pays des Achards, Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, Communauté de communes du Pays de Lunel, Communauté de communes Sèvre et Loire, Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, Communauté de communes du Val d'Essonne, Evolis 23, Mauges Communauté, SICTOM de la Région d'Auneau, SIRTOM de la Région de Brive la Gaillarde, SMICTOM Nord Alsace, SMICTOM des Pays de Vilaine, SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine et SMIDOM Veyle Saône.

Nos remerciements vont aussi aux collectivités qui ont participé aux entretiens et collectes de données pour l'analyse de l'impact de la tarification incitative sur les flux déchèterie :

Clisson, Sèvre et Maine Agglo, Communauté de communes de la Basse-Zorn, Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, Communauté de communes Erdre et Gesvres, Communauté de communes Estuaire et Sillon, Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, Communauté de communes Grand Lieu, Communauté de communes Mayenne Communauté, Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle, Communauté de communes du Pays d'Ancenis, Communauté de communes du Pays des Herbiers, Communauté de communes du Pays Rhénan, Communauté de communes du Pays du Vermandois, Communauté de communes de la Région de Guebwiller, Communauté de communes du Sud Territoire, Communauté de communes Sundgau, Communauté de communes Terres du Haut Berry, Communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne, Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, SCOM Est Vendéen, SICTOM Loir et Sarthe, SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire, SMICTOM d'Alsace Centrale, SMICTOM du Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine, SMICTOM des Pays de Vilaine.

Enfin, nous remercions les collectivités membres du Réseau TI, qui nous ont permis, au travers des échanges et ateliers, d'éclairer nos analyses et d'affiner les interprétations.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/> - 8 pages.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

**Ce document est diffusé par l'ADEME**

**ADEME**

20, avenue du Grésillé  
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

**Numéro de contrat : 2021MA000041**

**Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par le groupement Citéxia, AJBD et Rudologia**

Rédaction : COURBET Sylvie (Citéxia), PETIT Béatrice (Citéxia), BOUZENOT Julien (Rudologia)

Recherches : PETIT Béatrice (Citéxia), LAUSTRIAT Marie (Citéxia), ORBAN Tamara (AJBD), PARTOUT Flore (AJBD), DEROUET Mathilde (AJBD), RAFIN Emmanuel (Rudologia)

**Coordination technique - ADEME : GENTRIC Alexandra**

Direction/Service : Direction Économie Circulaire / Service Valorisation des Déchets

# SOMMAIRE

<b>1. LE DEPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE .....</b>	<b>6</b>
1.1. Les collectivités en tarification incitative au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 .....	6
1.1.1. 200 collectivités et 6,55 millions d'habitants .....	6
1.1.2. Des collectivités situées principalement dans l'est et l'ouest de la France.....	7
1.1.3. Des collectivités en majorité mixtes ou rurales.....	7
1.1.4. Une forte proportion de communauté de communes, de taille moyenne .....	8
1.1.5. Choix majoritaire de la tarification à la levée.....	9
1.1.6. Une assiette de facturation basée quasi-exclusivement sur le flux d'Ordures Ménagères Résiduelles, avec une montée en puissance de la facturation des passages en déchèteries.....	11
1.2. Dynamique de mise en place de la TI des années 2000 à 2021 .....	11
<b>2. LES IMPACTS DE LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE SUR LES RATIOS DE PRODUCTION DE DECHETS .....</b>	<b>13</b>
2.1. Les performances des collectivités en TI en 2019 .....	13
2.1.1. Les collectivités en tarification incitative plus performantes que la moyenne nationale 13	
2.1.1.1. Performances moyennes et comparaison avec l'ensemble des collectivités françaises.....	13
2.1.1.2. Les valeurs moyennes des performances cachent de grandes disparités .....	14
2.1.2. Les collectivités en redevance incitative sont plus performantes que celles en TEOM incitative 16	
2.1.3. La typologie d'habitat impacte fortement les ratios des territoires en TI.....	18
2.1.3.1. Recherche de l'impact du taux d'habitat collectif sur les ratios de production d'OMR 20	
2.1.4. La tarification incitative a un faible impact sur les ratios collectés en déchèteries....	21
2.2. Bilan par flux selon le type de part variable : la tarification au poids, minoritaire, est plus performante que la tarification à la levée/dépôt.....	22
2.2.1. Flux OMR.....	22
2.2.2. Flux emballages / papiers .....	22
2.2.3. Flux verre .....	22
2.2.4. Flux déchèteries.....	22
2.3. Évolution lors du passage en TI : moins 30% en moyenne sur le flux OMR.....	22
2.3.1. Méthodologie.....	22
2.3.2. L'analyse des variations de production de déchets avant et après passage en tarification incitative.....	23
2.3.2.1. Les impacts du passage en TI sur les collectes séparées et déchèteries .....	24
2.3.2.2. Zoom sur l'évolution du ratio déchèteries.....	24
<b>3. QUELS SONT LES FACTEURS DE L'INCITATIVITE ? .....</b>	<b>25</b>
3.1. Panorama des pratiques tarifaires .....	25
3.1.1. Flux facturés .....	25
3.1.2. Facturation d'une utilisation minimum du service .....	25
3.2. Les pratiques tarifaires orientent-elles les comportements ? Cas des TI à la levée	26

3.2.1. Un tarif unitaire de levée qui influe sur la performance .....	26
3.2.2. Le nombre de levées minimum facturées influe significativement sur la production d'OMR 28	
3.2.3. L'incitativité n'est que partiellement liée aux tarifs pratiqués.....	29
<b>3.3. Les pratiques organisationnelles orientent-elles les comportements ? .....</b>	<b>29</b>
3.3.1. L'impact de la politique biodéchets .....	29
3.3.2. L'impact de la fréquence de collecte des OMR.....	30
<b>3.4. En conclusion sur les facteurs de l'incitativité .....</b>	<b>30</b>
<b>SIGLES ET ACRONYMES .....</b>	<b>31</b>

# 1. Le déploiement de la tarification incitative

Les collectivités retenues pour cette étude sont les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exerçant la compétence collecte des déchets sur la totalité ou une partie de leur territoire. Ainsi la population associée à l'EPCI est réduite au périmètre de la compétence déchets. Lorsque l'EPCI est un syndicat, celui est inclus dans l'étude mais ses collectivités adhérentes sont exclues du panel.

## 1.1. Les collectivités en tarification incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2021

### 1.1.1. 200 collectivités et 6,55 millions d'habitants<sup>1</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 200 collectivités financent leur service public de gestion des déchets à travers une tarification incitative : **175 collectivités ont opté pour une redevance incitative (RI) et 25 collectivités ont choisi la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) incitative (TEOMi).**

Le nombre de collectivités en tarification incitative a peu évolué depuis le dernier bilan de 2016, progressant de 4%, alors que **la population concernée par une tarification incitative des déchets a augmenté de 44%, passant de 4,6 millions à 6,6 millions.** Ces chiffres illustrent l'effet regroupement et rationalisation de la loi NOTRe<sup>2</sup> sur les intercommunalités en charge de la compétence gestion des déchets.

Une autre progression remarquable, est celle du nombre de collectivités ayant fait le choix de la TEOMi. Elles étaient 10 en 2016. En 2021, elles sont 25 et représentent presque 1/5 de la population totale en Tarification incitative.

Tableau 1 : Répartition du nombre de collectivités et de la population en tarification incitative au 1er janvier 2021, par type de tarification incitative et statut (Données SINOE® 2021)

Type de tarification incitative	Statut au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Nombre de collectivités	Population en TI
RI	TI effective	146	4 832 437
RI	TI partielle	28	392 139
TEOMi	TI effective	17	911 701
TEOMi	TI partielle	8	358 702
RI et TEOMi	TI effective	1	52 233
Total		200	6 547 212

Pour la grande majorité des collectivités étudiées, le déploiement de la tarification incitative est pleinement effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; c'est-à-dire que sur la totalité du territoire concerné par la compétence déchets, la facturation du service aux usagers pour l'année 2021 est basée sur la tarification incitative. Précisons que la facturation 2021 porte sur l'usage fait en 2021 du service pour une RI et l'usage fait en 2020 pour une TEOMi.

**37 collectivités sont en tarification incitative partielle**, cela signifie que la TI ne couvre pas tout leur territoire. Trois raisons expliquent cette pratique :

- La collectivité a fait le choix d'un déploiement progressif de la TEOM incitative sur son territoire.
- Le recours au régime dérogatoire pour les syndicats (article 1379-0 bis du CGI pour la TEOM / article L2333-76 du CGCT pour la REOM) : le mode de financement n'est pas instauré par le syndicat mais par ses communautés membres qui ont la possibilité de retenir des modes de financement différents : certaines communautés passent en tarification incitative alors que d'autres maintiennent un financement classique. C'est le cas de 5 des 37 collectivités en

<sup>1</sup> Source : SINOE® - Afin de mettre en cohérence l'année de référence des données collectées par l'ADEME et l'année de référence des populations sur les années pour lesquelles les populations définitives ne sont pas encore disponibles, l'ADEME procède à une estimation des populations communales des années n-1 et n-2 basée sur les recensements provisoires de l'INSEE, en prenant comme base les populations connues de l'année n-3 publiées par l'INSEE. [Fiche METHODOLOGIQUE : Populations de référence utilisées dans SINOE](#)

<sup>2</sup> Loi NOTRe : loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a été promulguée le 7 août 2015 (loi n° 2015-991)

tarification incitative partielle. Parmi ces 5 syndicats, 2 pratiquent une TEOM incitative, 2 autres une redevance incitative et le dernier un financement mixte (TEOMi et RI, associé à un financement classique).

- L'évolution des périmètres intercommunaux, associée à la possibilité laissée aux collectivités de faire coexister des modes de financement différents pendant 7 ans. Cela concerne les 29 autres collectivités. Pour certaines, le changement de périmètre est récent (2017, 2018 ou 2019).

## 1.1.2. Des collectivités situées principalement dans l'est et l'ouest de la France

La tarification incitative continue de se développer dans l'est et l'ouest de la France avec notamment la région Grand Est qui compte 57 collectivités en tarification incitative pour plus de 1,6 millions habitants. Du côté ouest, la région des Pays de la Loire se démarque avec ses 36 collectivités et sa population en TI de près de 1,4 millions d'habitants.

### Tarification Incitative 2021: Population par Département

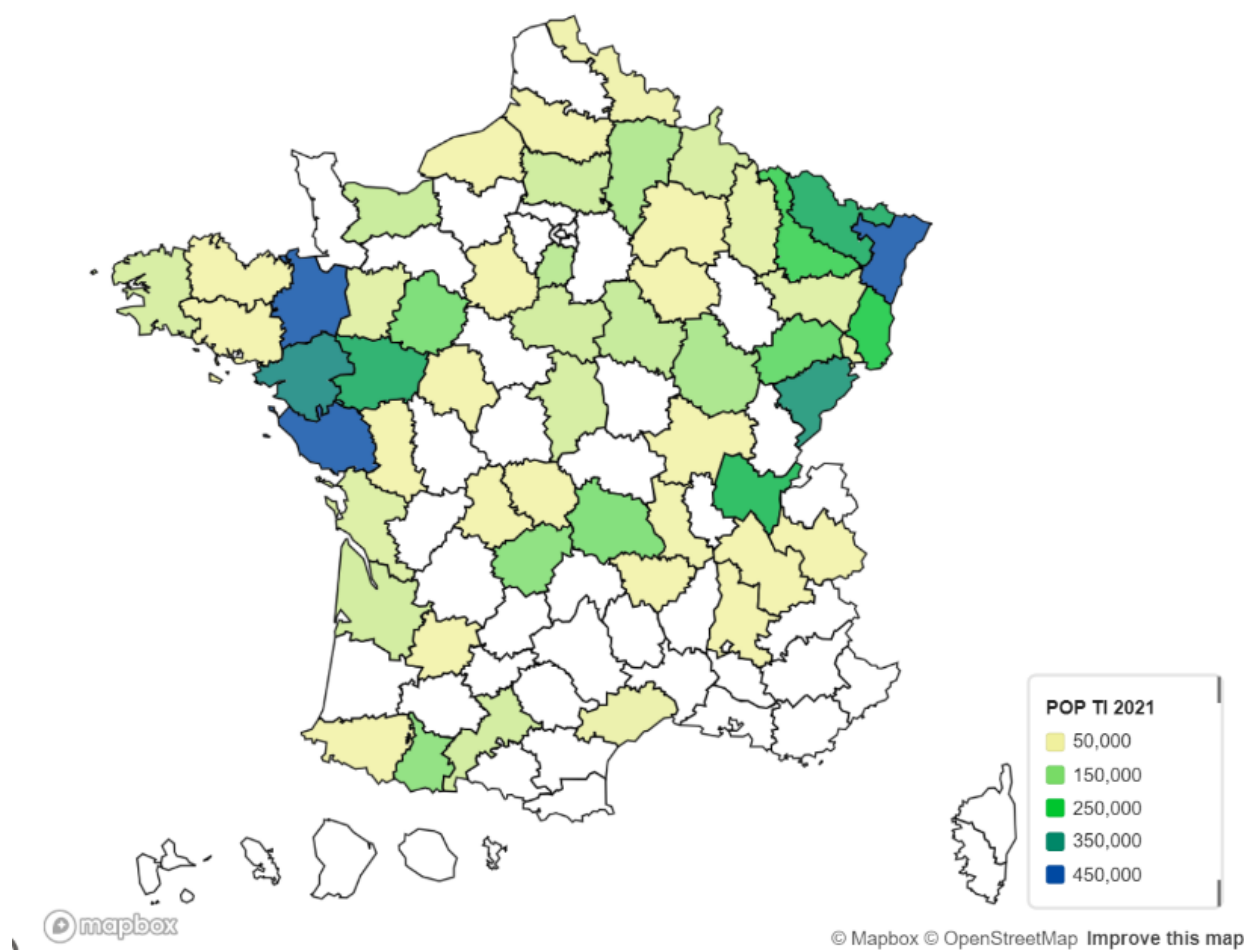


Figure 1 : Répartition géographique par département de la population en tarification incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (Données SINOE® 2021)

## 1.1.3. Des collectivités en majorité mixtes ou rurales<sup>3</sup>

Les collectivités en tarification incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2021 présentent principalement une **typologie d'habitat rurale** (42% des collectivités – 30% de la population) ou « **mixte à dominante rurale** » qui regroupe 44% des collectivités en nombre et 48% de la population en TI. Ce constat s'explique par le fait qu'il est techniquement plus simple de déployer une tarification incitative sur les habitats pavillonnaires.

La part de l'habitat plus dense, de type « **urbain** » ou de type « mixte à dominante urbaine » progresse depuis 2016 pour atteindre en 2021 **20% de la population et 13% des collectivités en TI**, population et nombre se répartissant presque à part égale entre « mixte à dominante urbaine » et « urbain ».

Enfin, moins de 2% de la population en TI vit en zone touristique.

<sup>3</sup> Les typologies d'habitat sont définies par l'ADEME et décrites Figure 4 : Caractéristiques des typologies de niveau 1 et 2 des collectivités utilisées par l'ADEME – page 19

## Répartition des collectivités en TI par typologie (en nombre d'EPCI)

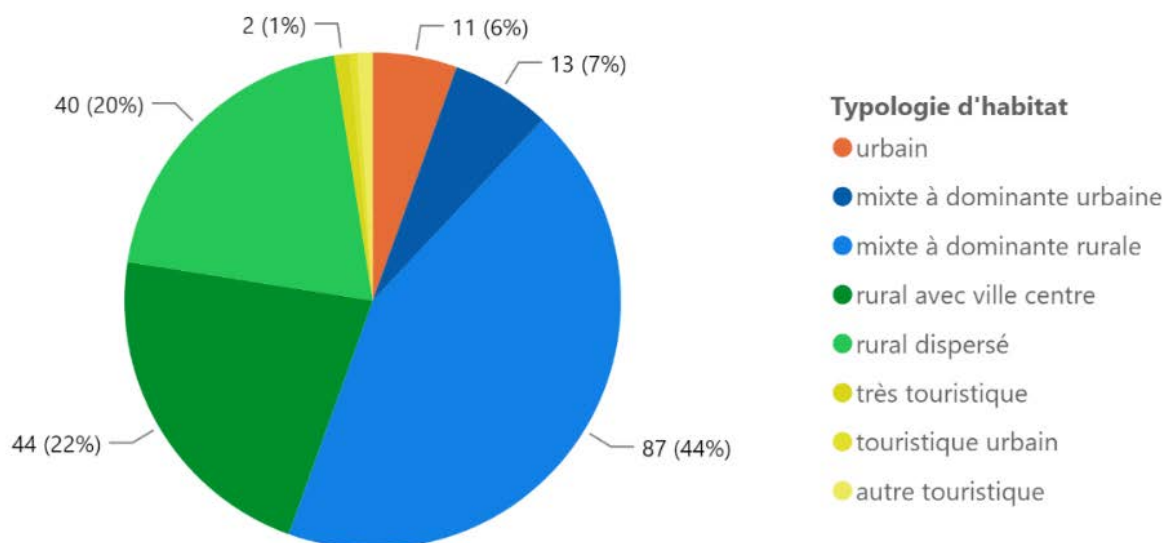


Figure 2 : Répartition des collectivités en TI selon le type d'habitat (Données SINOE® 2021)

La tarification incitative se développe en milieu plus dense. En 2021, **11 collectivités « urbaines »** ont choisi la tarification incitative ou ont maintenu une TI préexistante avant fusion dans le cadre réglementaire des 7 années de possibilités de coexistence de plusieurs modes de financement.

La tarification incitative a également été mise en place pour **5 collectivités de typologie « touristique »**.

### 1.1.4. Une forte proportion de communauté de communes, de taille moyenne

Les tarifications incitatives en place sont portées principalement par des communautés de communes (71% des collectivités – 48% de la population). La part des communautés de communes dans le paysage des collectivités en TI a diminué depuis le bilan de 2016, au bénéfice des communautés d'agglomération dont la représentativité a été multiplié par 4 en nombre et par 2 en population. Cela est dû à la fois aux nouvelles tarifications incitatives et aux regroupement intercommunaux survenus depuis 2017.

Plus de 56% des collectivités ont une population inférieure à 30 000 habitants. Le nombre moyen d'habitants pour les communautés de communes est d'environ 25 000 habitants, 65 000 habitants en moyenne pour les syndicats et 88 000 habitants pour les communautés d'agglomération.

Près de la moitié de la population en tarification incitative est attachée à un syndicat ou une communauté d'agglomération : les syndicats (20% des collectivités) couvrent 36% de la population et les communautés d'agglomération (8% des collectivités) couvrent 16% de la population.



## Collectivités en TI 2021 : Nombre et population totale par tranche de population

● Nombre de collectivités ● Population en TI

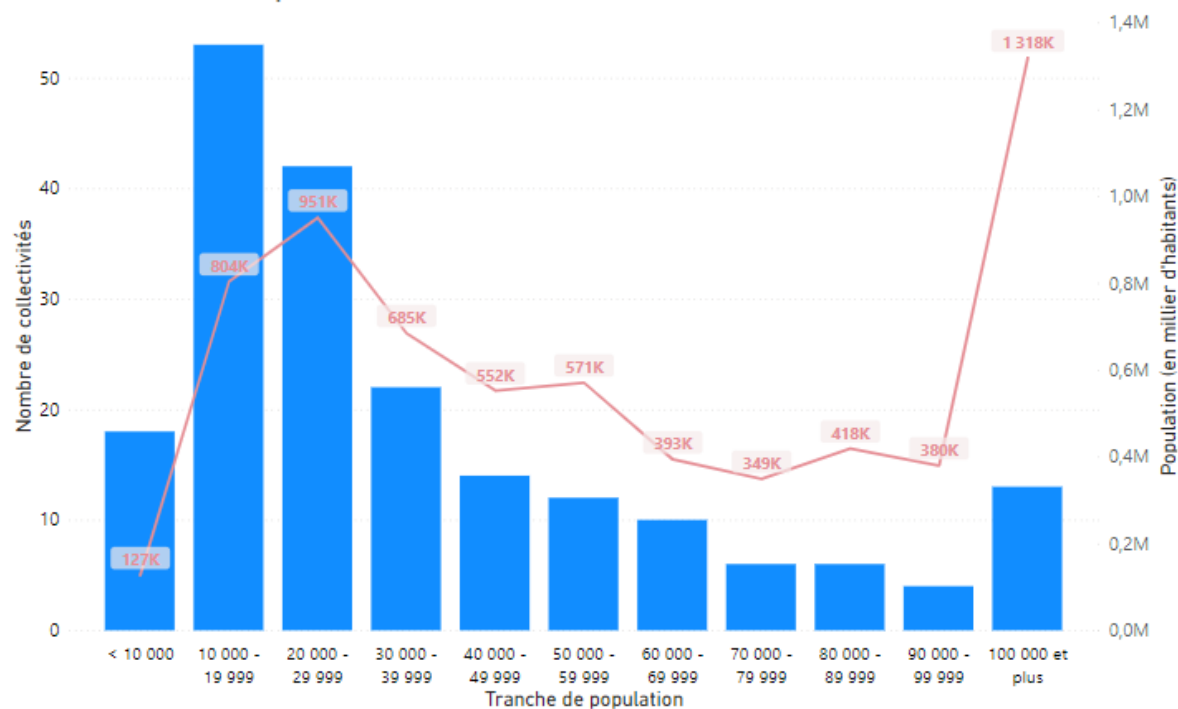


Figure 3 : Mise en évidence du nombre de collectivités en TI au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par tranche de population (tranche de 10 000 hab.)  
(Données SINOE® 2021)

### 1.1.5. Choix majoritaire de la tarification à la levée

En tarification incitative, la facturation de la part variable incitative peut être basée :

- Sur le seul volume du bac mis à disposition : **tarification au volume**,
- Sur le seul nombre de présentations du bac à la collecte, associé ou non à un forfait dépendant du volume du bac : **tarification à la levée**,
- Sur le seul nombre de dépôts réalisés aux dispositifs d'apport volontaire avec contrôle d'accès, associé ou non à un forfait dépendant du volume du tambour : **tarification au dépôt**,
- Sur le poids des déchets présentés au service, associé ou non à la facturation du nombre de levées et/ou à un forfait dépendant du volume du bac : **tarification au poids**. Cette typologie regroupe les tarifications au « poids seul », à la « levée & poids » et au « poids & volume »,
- Sur le nombre de sacs présentés à la collecte : **tarification aux sacs payants**. Cette typologie est retenue uniquement pour les collectivités dont le sac payant est le dispositif quasi-exclusif de mesure de l'utilisation du service par les usagers. Ainsi, une collectivité qui facture 90% des usagers à la levée et 10% via des sacs payants est qualifiée de « tarification à la levée ».

Dans les territoires où les dispositifs d'apport volontaire avec contrôle d'accès sont associés aux dispositifs de collecte en porte à porte (bacs pucés le plus souvent), la tarification au dépôt est associée à la tarification à la levée. La facturation repose sur la comptabilisation des levées et dépôts, on parle alors de tarification à la « levée/dépôt ».

Dans la suite du document, la tarification à la levée (uniquement) est assimilée à une tarification à la « levée / dépôt ». Ainsi, cette notion regroupe les collectivités qui sont uniquement à la levée ainsi que celles qui sont à la levée et dépôt. Quant à la tarification au dépôt (uniquement), elle est maintenue comme une catégorie à part entière, pour illustrer l'émergence dans le panorama des EPCI en TI des collectivités ayant opté pour une collecte exclusive des OMR en apport volontaire.

## Nombre de collectivités en tarification incitative par type de part variable

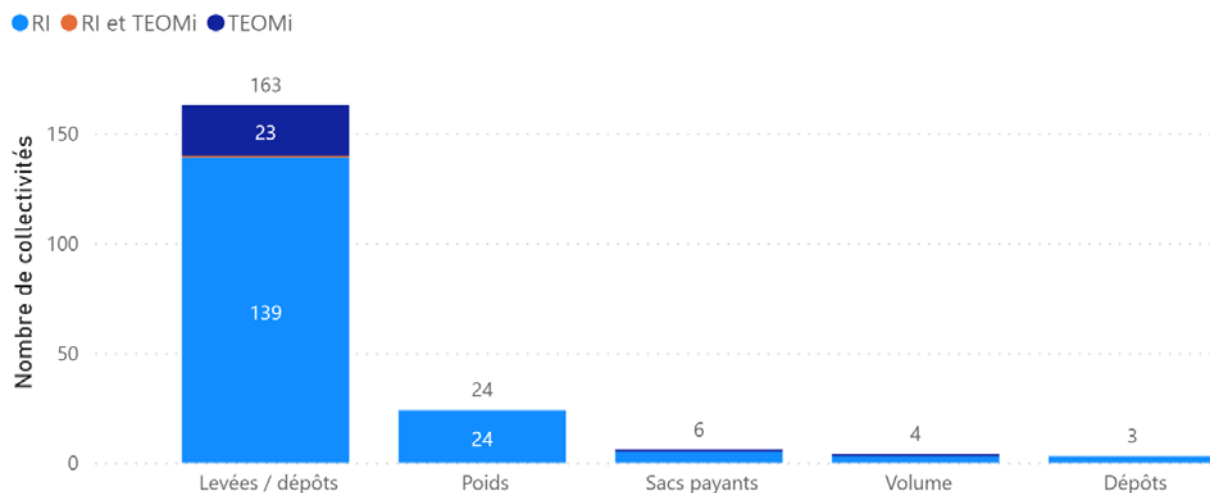


Figure 4 : Répartition par type de part variable du nombre de collectivités et de la population en tarification incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (Données SINOE@ 2021)

**8 collectivités sur 10 ont retenu le principe d'une part variable à la levée/ dépôt.** Ce choix est encore plus marqué parmi les collectivités en TEOMi, avec 90% d'entre-elles facturant à la levée et/ou dépôt.

### L'association du porte-à-porte et de l'apport volontaire se développe pour la collecte des OMR

Parmi les collectivités à la levée/dépôt, **la très grande majorité (90%) associe l'apport volontaire au porte-à-porte.** La progression de cette association pour la collecte et la facturation des OMR, est remarquable depuis le dernier bilan : en cinq ans, le nombre de collectivités affichant un tarif au dépôt en borne d'apport volontaire, en complément d'une tarification au bac, serait passé de 20 à 146.

En associant apport volontaire et porte à porte, les collectivités répondent aux problématiques de précollecte de certaines zones de leur territoire, mises en lumière lors du déploiement de la tarification incitative et de la conteneurisation associée.

L'apport volontaire est également proposé aux usagers dotés en bacs comme dispositif de secours en cas de production ponctuellement importante de déchets (réception familiale, évènement), pour se séparer de déchets malodorants ou en complément des jours de collecte classiques. Ce dernier point rassure notamment les usagers lorsque la collectivité réduit la fréquence de collecte, surtout lors du passage de C1 à C0,5.

**3 collectivités ont déployé l'apport volontaire sur la totalité de leur territoire et facturent au dépôt uniquement.** Toutes trois ont le profil type des collectivités en redevance incitative : petite taille (moins de 30 000 hab.) et typologie d'habitat rural (ou mixte à dominante rurale). Et 3 autres ont adopté l'apport volontaire comme dispositif majoritaire de pré-collecte sur leur territoire.

**La tarification incitative au poids concerne 24 collectivités, toutes étant en redevance incitative.** Ce mode de tarification s'est développé majoritairement dans l'est de la France, notamment dans la région Grand Est qui compte 14 collectivités au poids (310 000 habitants) et dans la région Bourgogne-Franche Comté avec 4 collectivités au poids (240 000 habitants). Toutes ces collectivités facturent la production d'OMR à la fois au poids et au nombre de présentations du bac.

**Les tarifications au volume et aux sacs payants restent, toutes deux, minoritaires,** avec respectivement 4 et 6 EPCI.

## 1.1.6. Une assiette de facturation basée quasi-exclusivement sur le flux d'Ordures Ménagères Résiduelles, avec une montée en puissance de la facturation des passages en déchèteries

Toutes les collectivités en tarification incitative facturent le flux OMR.

Quatre collectivités facturent, en plus du flux OMR, le flux Papiers/Emballages et, pour une parmi ces quatre, le flux biodéchets également (en collecte multi-flux).

En grande majorité, les collectivités en TI possèdent une ou plusieurs déchèteries sur leur territoire. La facturation des apports des particuliers en déchèteries est adoptée par environ une collectivité sur cinq; elle est basée majoritairement sur le nombre de passages, avec un minimum de passages inclus qui varie de 4 à 36 par an.

### 1.2. Dynamique de mise en place de la TI des années 2000 à 2021

*La population retenue pour les données chiffrées de ce chapitre est la population 2021 des EPCI, calculée sur la base de leur territoire financé par la TI au 1<sup>er</sup> janvier 2021, même si le périmètre de l'EPCI et/ou la population a évolué entre la date de mise en œuvre de la TI et l'année 2021.*

*Pour l'année de mise en œuvre de la tarification incitative, est retenue la situation au 1<sup>er</sup> janvier de la 1<sup>ère</sup> commune du territoire passée en TI. Si le passage effectif en tarification incitative a eu lieu en cours d'année, l'année retenue est l'année suivante. Les collectivités ayant abandonné le financement par la tarification incitative ne sont pas comptabilisées. Si le passage en TI a eu lieu par étape ou qu'un regroupement de collectivités a été effectué, c'est l'année de la 1<sup>ère</sup> commune du territoire passée en TI qui est retenue.*

#### En 2021, la population en TI a progressé de 44% par rapport à 2016

En 2008, lors des travaux préparatoires au Grenelle de l'Environnement, seules 23 collectivités avaient choisi la tarification incitative. Les dispositions de la loi Grenelle 1, associées au dispositif d'aide mis en place par l'ADEME, ont permis de faire émerger de nombreux projets. **Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la tarification incitative concernait 6,55 millions d'habitants, contre 4,6 millions en 2016.**

En nombre d'EPCI, la progression semble moins marquée, si on s'arrête à la simple comparaison du nombre de 2016 (192 collectivités) à celui de 2021 (200 collectivités). Dans les faits, les 192 collectivités dénombrées en 2016, sous l'effet de regroupements liés à la loi NOTRe, sont devenues 171 EPCI. **Ainsi, le panorama de la TI en 2021 s'est enrichi de 29 nouvelles collectivités.**

D'ailleurs, cinq ans après sa promulgation (aout 2015), la loi NOTRe a encore des effets visibles au sein des EPCI déchets, avec un travail d'harmonisation toujours en cours dans certaines collectivités et des périmètres qui continuent d'évoluer, répondant à un besoin d'efficacité et d'optimisation des services.

La progression de la tarification incitative sur le territoire national depuis 2016 est due essentiellement à la progression de la TEOMi<sup>4</sup>, qui se déploie sur de nouveaux territoires, historiquement en TEOM. Toutefois, le dispositif peine toujours à se développer sur de grandes agglomérations ou métropoles.

<sup>4</sup> La TEOM incitative, inventée lors du Grenelle de l'Environnement en 2009, existe juridiquement depuis fin 2012 et a été appliquée sur les premiers territoires en 2014.

### Evolution de 1997 à 2021 de la population en tarification incitative

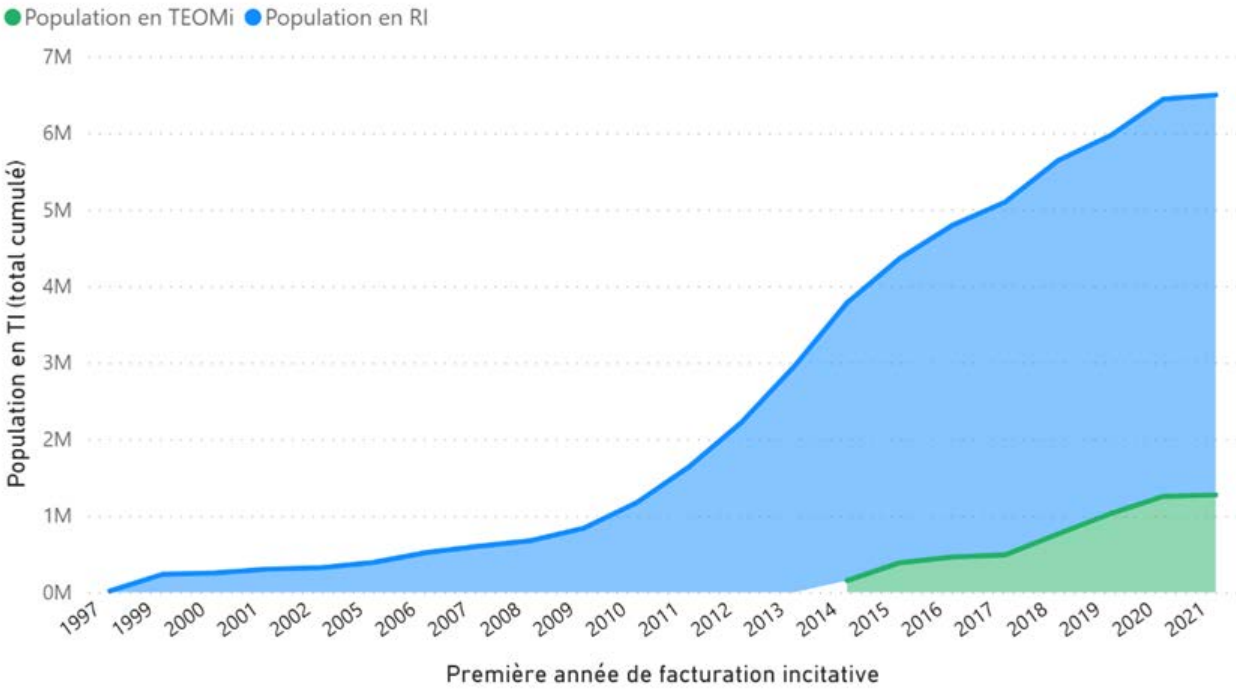


Figure 5 : Évolution de la population cumulée en tarification incitative entre 1997 et 2021 (Données SINOE® 2021)

## 2. Les impacts de la mise en place de la tarification incitative sur les ratios de production de déchets

L'étude se base sur les indicateurs de la dernière enquête Collecte publiée par l'ADEME, soit ceux de l'année 2019. Ainsi, dans le présent chapitre, sont présentés les résultats des collectivités en tarification incitative *effective* sur l'ensemble de leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit **139 collectivités, desquelles sont ensuite retirés les 4 territoires en TI en milieu touristique** afin de ne pas fausser les moyennes (les performances des territoires touristiques en TI sont présentées en annexe du rapport complet).

### 2.1. Les performances des collectivités en TI en 2019

#### 2.1.1. Les collectivités en tarification incitative plus performantes que la moyenne nationale

##### 2.1.1.1. Performances moyennes et comparaison avec l'ensemble des collectivités françaises

Tableau 2 : Performances des collectivités en TI au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et comparaison aux performances nationales 2019 (hors touristique)  
(Donnée SINOE® 2019)

Flux	Ratio moyen 2019 des collectivités en TI <sup>5</sup>	Ratio moyen 2019 de l'ensemble des collectivités françaises <sup>6</sup>	Ecart des collectivités en TI par rapport à la moyenne nationale
	<i>Moyenne des ratios des EPCI en TI</i>	<i>Moyenne pondérée par la population</i>	
OMR	132 kg/hab./an	249 kg/hab./an	- 47%
Emballages <sup>7</sup> / papier / verre	105 kg/hab./an	82 kg/hab./an	+ 28%
OMA	241 kg/hab./an	332 kg/hab./an	- 27%
Apports en déchèteries (hors gravats)	229 kg/hab./an	168 kg/hab./an	+ 36%
Déchets occasionnels (déchèteries avec gravats + collectes séparatives encombrants et déchets verts)	293 Kg/hab./an	247 kg/hab./an	+ 19%
DMA hors gravats	503 kg/hab./an	527 kg/hab./an	- 5%
DMA (yc gravats)	557 kg/hab./an	582 kg/hab./an	- 4%

<sup>5</sup> Source : SINOE®

<sup>6</sup> Source : ADEME- La collecte des déchets par le service public en France – Résultats clés 2019 et zooms thématiques

<sup>7</sup> Le flux emballages présenté est le flux collecté. Il intègre les éventuelles erreurs de tri.

Les tendances constatées lors des précédents bilans sont confirmées : les collectivités en tarification incitative présentent un ratio OMR inférieur à la moyenne nationale (-47%) et une meilleure performance sur le tri sélectif (+28%). Le ratio collecté en déchèteries est 36% au-dessus du ratio national ; toutefois, il est important de ne pas se tromper sur l'interprétation de l'écart sur le ratio déchèteries, qui est plus représentatif de la typologie des territoires en TI (rural, mixte) que de l'effet de la tarification incitative.

### 2.1.1.2. Les valeurs moyennes des performances cachent de grandes disparités

Les graphiques suivants détaillent la répartition des ratios de collecte par flux de déchets (OMR, emballages / papiers, verre, déchèteries) et leurs agrégats (OMA, DMA).

Selon le point de départ, la typologie d'habitat et les modalités de mise en œuvre, les résultats atteints par les collectivités sont dispersés autour des valeurs moyennes présentées précédemment.

Dispersion des ratios 2019 des flux des collectivités en TI effective

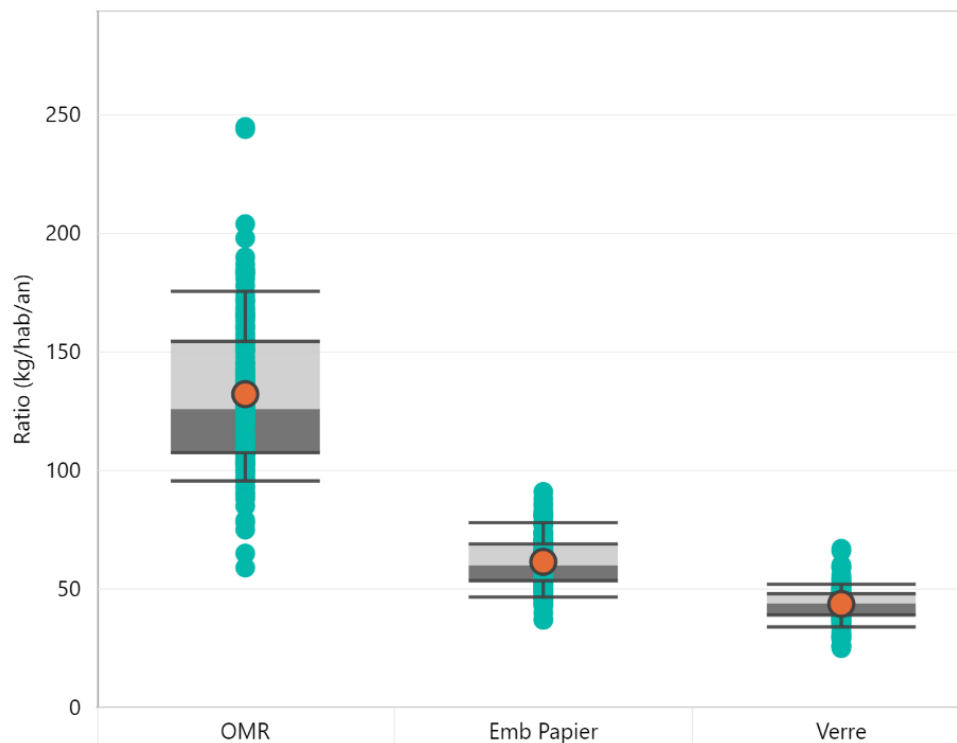


Figure 6 : Dispersion des ratios OMR, emballages / papiers et verre des collectivités en TI en 2019 (hors touristique)  
(Données SINOE@ 2019)

Dispersion des ratios 2019 des flux des collectivités en TI effective

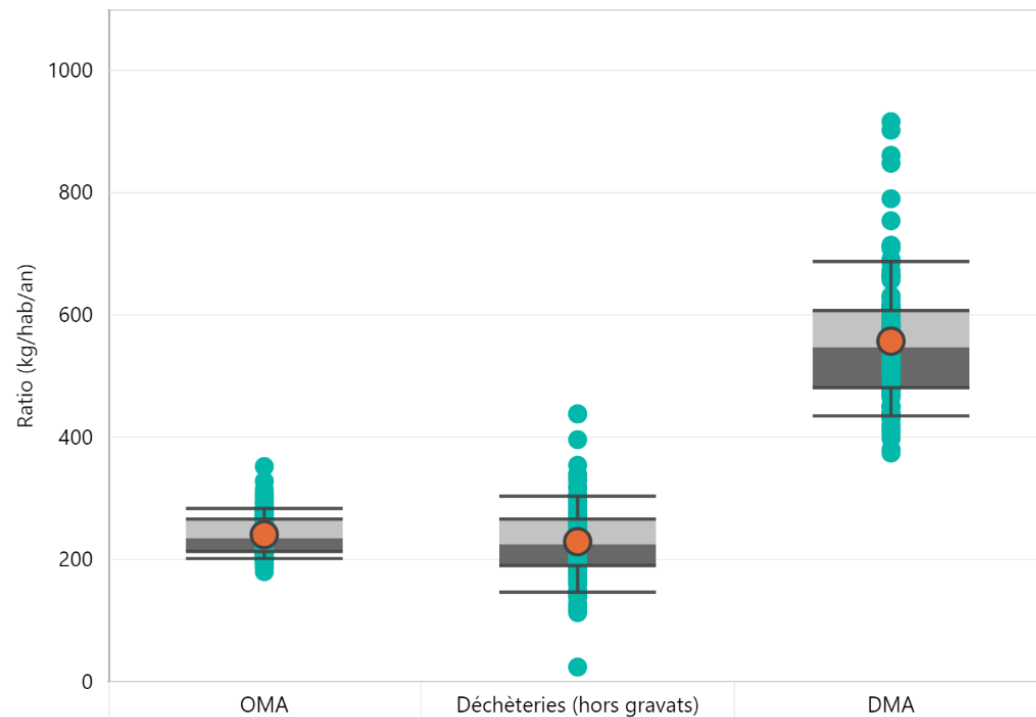


Figure 7 : Dispersion des ratios OMA, déchèteries (hors gravats) et DMA des collectivités en TI en 2019 (hors touristique)  
(Données SINOE@ 2019)

L'analyse des dispersions des différents flux permet de tirer les enseignements suivants :

- 50% des collectivités en tarification incitative ont une production d'OMR comprise entre 108 et 155 kg/hab./an en 2019.
- 75% des collectivités collectent plus de 54 kg/hab./an d'emballages et papiers.
- Les ratios de verre collecté sont peu dispersés, 50% des collectivités collectent entre 39 et 48 kg/hab./an.
- Contrairement au verre, les apports en déchèteries sont très variables entre collectivités mais les ratios s'articulent autour d'une valeur médiane de 225 kg/hab./an et la moitié des collectivités se situent entre 190 et 266 kg/hab./an.
- 75% des collectivités collectent moins de 266 kg/hab./an d'ordures ménagères et assimilées (OMA).
- Les ratios de déchets ménagers et assimilés (DMA) sont très dispersés, toutefois la moitié des collectivités produisent entre 481 et 607 kg/hab./an de DMA.

## 2.1.2. Les collectivités en redevance incitative sont plus performantes que celles en TEOMi incitative

La comparaison des données de performances des collectivités en RI avec celles des collectivités en TEOMi, permet de faire ressortir des tendances :

- **Les collectivités en RI produisent en moyenne 31% moins d'OMR par hab./an que celles en TEOMi.**
- **Elles produisent légèrement plus de déchets issus des collectes séparées (+9%) et ont plus de tonnages en déchèteries (+15%) que celles en TEOMi.**
- La quantité totale de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) est similaire, avec un écart de 3% en faveur des collectivités en RI.

Cette analyse des moyennes est à nuancer :

- en 2019, avec 14 collectivités, la taille de l'échantillon « TEOMi » est faible et la moyenne ne reflète qu'une somme de cas particuliers.
- Il existe de **fortes disparités, certains territoires en TEOMi incitative étant aussi voire plus performants que des territoires en redevance incitative** (cf. rapport complet de l'étude).
- Il est intéressant de noter que **les collectivités ayant déployé la TEOMi après 2019 (exclues de l'échantillon ici analysé), au nombre de 11, affichent pour trois quarts d'entre elles des ratios inférieurs au ratio moyen des TEOMi effectives en 2019**. Ainsi, nous constatons que de nouvelles TEOMi obtiennent de bons résultats et atteignent pour certaines, les performances moyennes des collectivités en RI.

Les graphiques ci-après illustrent les dispersions comparées des performances en RI et en TEOMi par flux étudié. Dans le détail, la différenciation des collectivités en RI et en TEOMi indique que :

- Les collectivités en TEOMi produisent plus d'OMR que celles en RI (médiane TEOMi : 183 kg/hab./an – RI : 123 kg/hab./an).
- Les ratios du flux emballage-papier sont très semblables entre les RI et TEOMi, avec la même valeur médiane à 60 kg/hab./an.
- Une plus grande dispersion du flux Verre en RI, avec une médiane qui se situe à 44 kg/hab./an, 22% supérieure à la médiane des collectivités en TEOMi
- Un flux déchèteries moindre pour les collectivités en TEOMi, avec une médiane 20% inférieure à la médiane des collectivités en RI.



Dispersion des ratios 2019 des flux des collectivités en TI effective

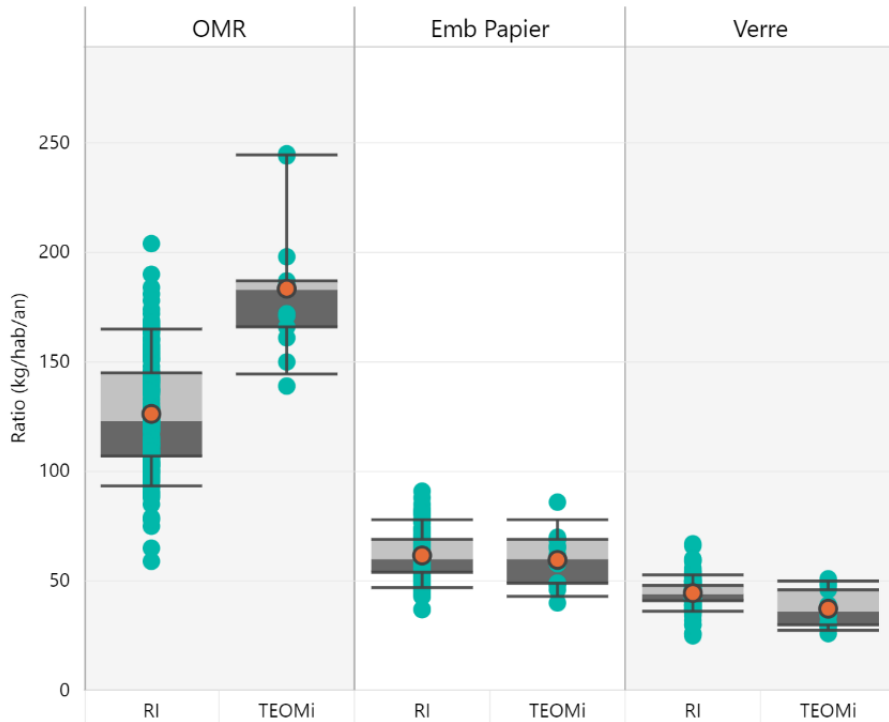


Figure 8 : Comparaison de la dispersion des ratios OMR, emballage/ papier et verre des collectivités en RI ou en TEOMi en 2019 (hors touristique)  
(Données SINOE® 2019)

Dispersion des ratios 2019 des flux des collectivités en TI effective en 2019

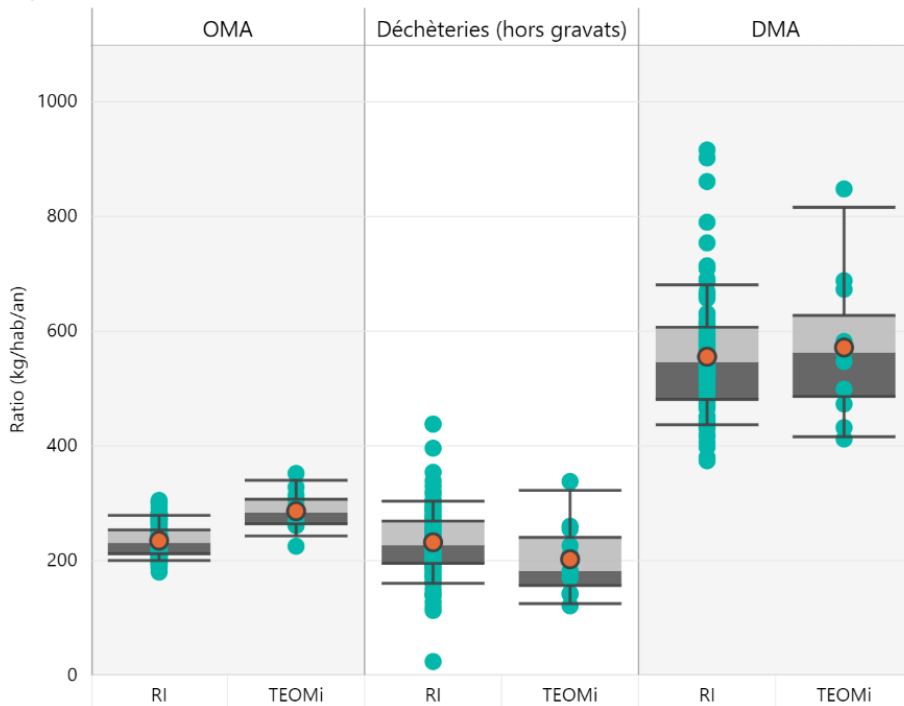


Figure 9 : Comparaison de la dispersion des ratios OMA, déchèteries et DMA des collectivités en RI ou en TEOMi en 2019 (hors touristique)  
(Données SINOE® 2019)

### 2.1.3. La typologie d'habitat impacte fortement les ratios des territoires en TI

La corrélation entre la production d'OMR et la typologie d'habitat est forte.

Ce lien a été démontré dans les précédents bilans de tarification incitative, et plus largement dans les différentes analyses des performances des collectivités tous financements confondus.

Les performances des collectivités en TI par typologie d'habitat sont analysées en détail dans le rapport complet de l'étude, dont les principaux enseignements sont résumés ici :

- **Les collectivités en milieu mixte ou rural présentent des performances similaires**, pour le flux OMR avec un ratio moyen d'environ 130 kg/hab./an, et pour le flux de collectes séparées verre, papier, emballage avec un ratio moyen d'environ 105 kg/hab./an. En comparaison à la moyenne nationale, le gain moyen de performance sur le flux OMR se situe entre -62 à -94 kg/hab./an, et pour le flux collecte séparée le gain moyen est de +10 à +18 kg/hab./an.
- **En milieu urbain**, les tendances, observées sur un échantillon de taille plus réduite, montrent, avec un ratio OMR moyen de 177 kg/hab./an et un ratio recyclables moyen de 101 kg/hab./an., des performances en retrait par rapport au milieu rural ou mixte, mais intéressantes en comparaison avec les territoires à l'échelle nationale.

Dispersion des ratios 2019 des flux des collectivités en TI effective 2019

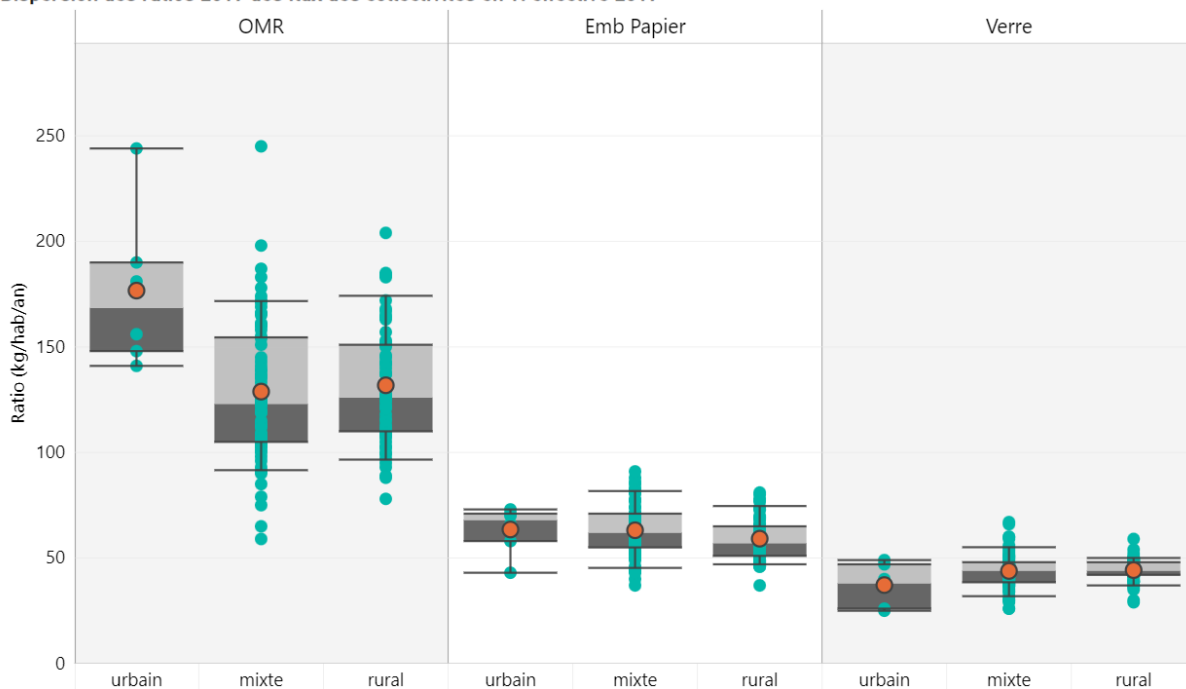


Figure 10 : Comparaison de la dispersion des ratios OMR, emballage/ papier et verre des collectivités en TI en 2019 par type d'habitat (hors touristique)  
(Données SINOE® 2019)

Dispersion des ratios 2019 des flux des collectivités en TI effective 2019

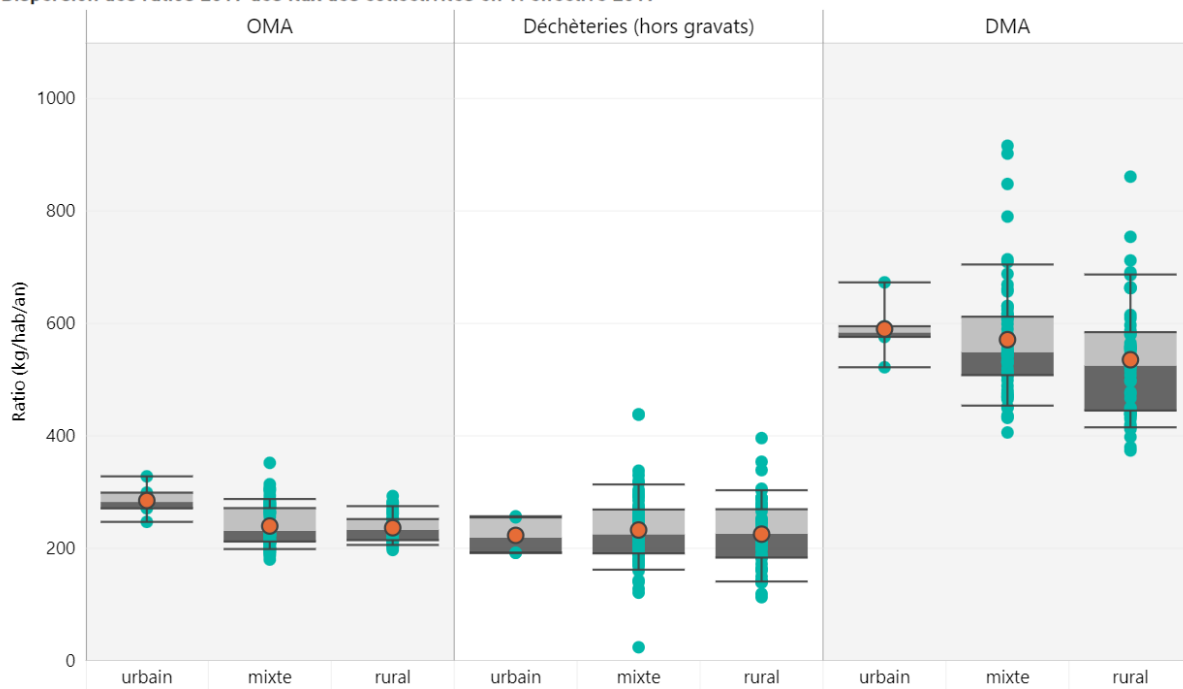


Figure 11 : Comparaison de la dispersion des ratios OMA, déchèteries et DMA des collectivités en TI en 2019 par type d'habitat (hors touristique)  
(Données SINOE® 2019)

### 2.1.3.1. Recherche de l'impact du taux d'habitat collectif sur les ratios de production d'OMR

Les retours d'expériences témoignent systématiquement de moindres performances dans les zones denses avec une majorité d'appartements par rapport aux zones pavillonnaires. **A partir de quelle proportion d'habitat collectif, les performances sont-elles visiblement impactées à l'échelle du territoire ?**

Observons pour un échantillon de 75 collectivités, toutes en milieu mixte ou urbain et ayant choisi une tarification à la levée ou au poids, la relation entre le ratio OMR et la part d'habitat collectif. Le code couleur permet de distinguer les collectivités en TEOMi de celles en redevance incitative, et la taille de la bulle est proportionnelle à la population.

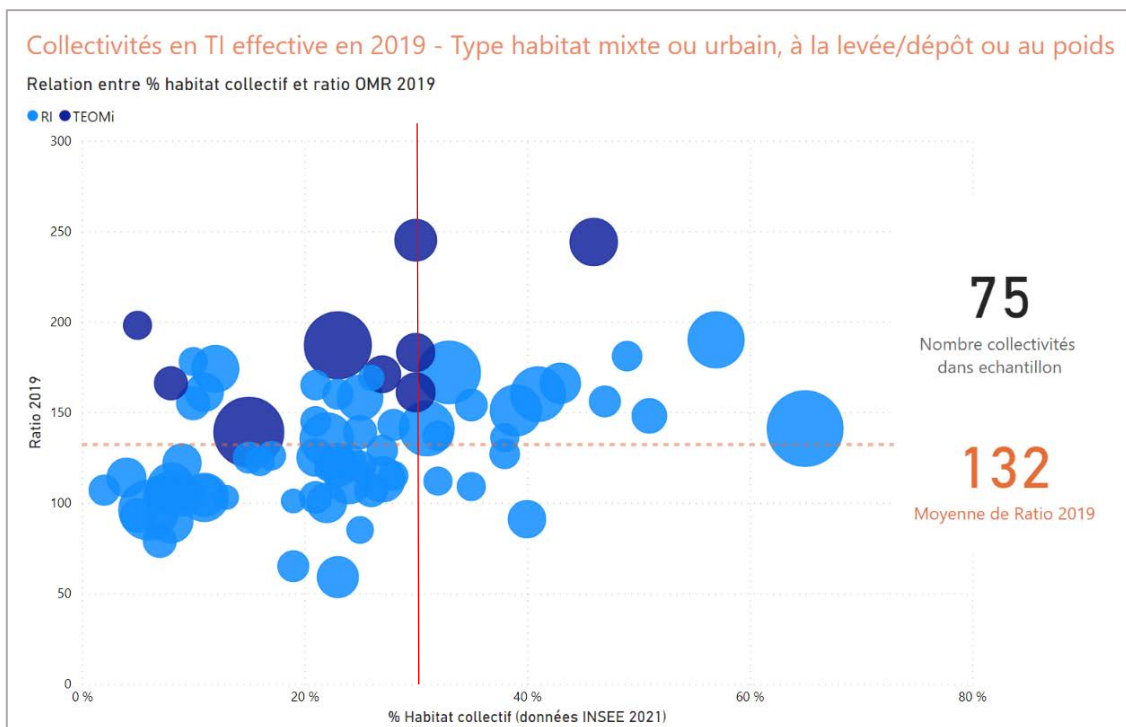


Figure 12 : Impact du % habitat collectif sur le ratio OMR pour les collectivités en TI effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en milieu mixte ou urbain, et à la levée/dépôt ou au poids (Données SINOE® 2019)

Jusque 30% d'habitat collectif, les collectivités se répartissent presque équitablement au-dessus et au-dessous de la performance moyenne de l'échantillon, soit 132 kg/hab./an. **Au-delà de 30% d'habitat collectif, il apparaît plus difficile d'avoir de très bonnes performances : la majorité des collectivités sont au-dessus de ce ratio moyen. Et cette tendance apparaît plus marquée pour les collectivités en TEOMi, pour lesquelles la production d'OMR en habitat collectif peut être jusqu'à 40% supérieure à celle en habitat individuel (cf. rapport complet de l'étude)**

Il est toutefois possible d'avoir de bonnes performances avec un habitat très dense.

## 2.1.4. La tarification incitative a un faible impact sur les ratios collectés en déchèteries

Le lien entre tarification incitative et les performances en déchèteries est analysé plus en détails en annexe du rapport complet de l'étude. Les principaux enseignements de cette analyse sont résumés ici.

Les ratios et la composition des flux déchèteries constatés sur les territoires en TI sont très proches de ceux des autres collectivités. La comparaison des ratios (hors gravats) des territoires en TI effective avec ceux issus du bilan national montre que **les collectivités en TI présentent, en milieu « rural avec centre bourg » ou « mixte à dominante rurale », des ratios similaires aux ratios constatés à l'échelle nationale.** Les ratios plus élevés en milieu « mixte à dominante urbaine », urbain et touristique s'expliquent par un réseau de déchèteries plus dense sur les territoires en TI que la moyenne nationale.

### Collectivités en TI effective en 2019

#### Ratio déchèterie (hors gravat) moyen par type d'habitat

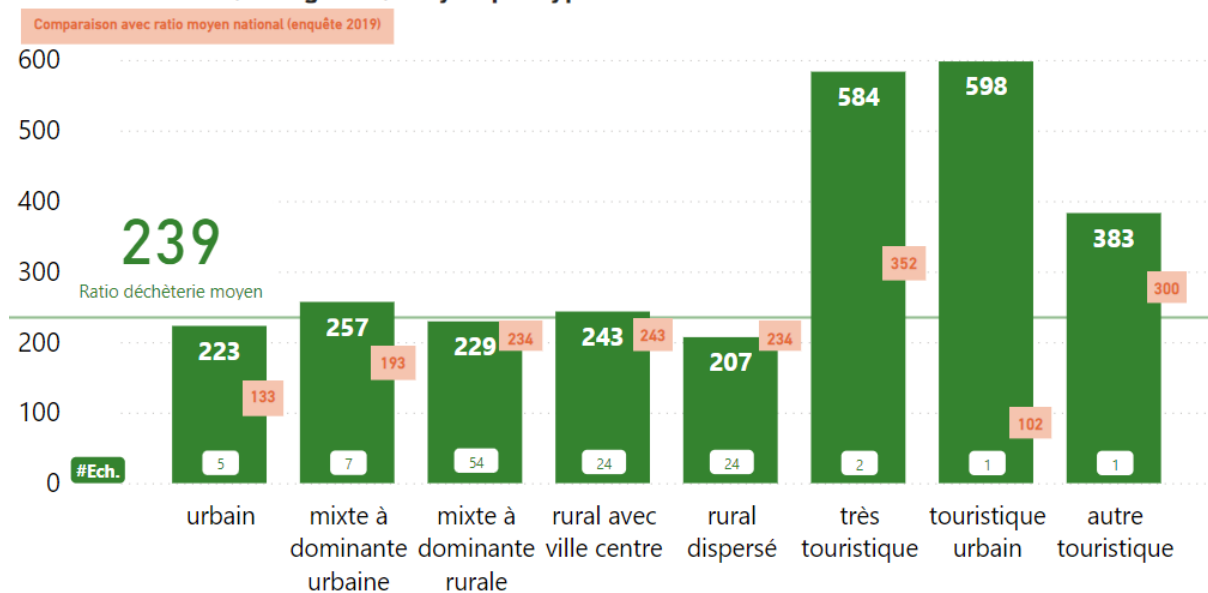


Figure 13 : Ratios de collecte en déchèterie par typologie d'habitat – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)

**Les collectivités en TI et les collectivités en tarification classique présentent plus de points communs que de différences concernant les flux déposés en déchèteries.**

Si la tarification incitative a un impact sur le geste de tri, celui-ci apparaît comme modéré sur le flux déchèterie, ce qui s'explique aisément par la nature des déchets qui peuvent être détournés d'un bac individuel OMR vers la déchèterie, soit de petits encombrants (pouvant être contenus dans un bac individuel) qui ont, étant donné leur poids, un impact limité sur les tonnages collectés en déchèteries. Cependant, lorsque la tarification incitative s'accompagne d'une individualisation de la dotation en bacs (cas de territoires dotés historiquement de bacs de regroupement), les reports peuvent être marqués. En effet, les grands volumes de bacs de regroupement permettaient d'y déposer des objets volumineux, dorénavant déposés en déchèterie.

**Ainsi, ce ne serait pas la tarification incitative qui générerait un report des OMR vers les déchèteries mais l'individualisation du parc de bacs.**

## **2.2. Bilan par flux selon le type de part variable : la tarification au poids, minoritaire, est plus performante que la tarification à la levée/dépôt**

### **2.2.1. Flux OMR**

Les collectivités en redevance incitative au poids ont les plus faibles ratios de production avec une médiane de 102 kg/hab./an (99 kg/hab./an pour le milieu rural et 103 kg/hab./an pour le milieu mixte) tout en gardant une dispersion faible. L'écart est de -24 kg/hab./an avec les collectivités en RI et levées/dépôts, et de -22 kg/hab./an avec les collectivités en RI et sacs payants.

Les deux autres catégories, au « volume » et au « dépôt », représentées chacune par une seule collectivité, présentent de bonnes performances individuelles, sous la barre des 100 kg/hab./an.

### **2.2.2. Flux emballages / papiers**

Les performances<sup>8</sup> sont très proches quel que soit le type de part variable retenue. Il y a peu d'écart entre les médianes et les boîtes de dispersion s'étendent peu.

### **2.2.3. Flux verre**

Pour le verre, nous faisons le même constat que pour le flux emballages et papier, avec un resserrement des valeurs médianes qui se situent entre 36 kg/hab./an et 46 kg/hab./an.

### **2.2.4. Flux déchèteries**

Contrairement aux collectes séparées, les ratios des apports en déchèteries sont très dispersés : les médianes varient entre 170 et 289 kg/hab./an. Il est donc difficile d'identifier des liens entre les apports en déchèteries et les caractéristiques de la part variable.

Le flux déchèterie est celui qui présente le plus de variations par rapport au bilan 2016, que ce soit à la hausse ou à la baisse selon le type de tarification incitative et de part variable. Ces variations sont à mettre en parallèle avec les changements opérés depuis 3-4 ans par les collectivités : mise en place de contrôle d'accès (barrière, badge, gabarit), prise en charge de nouveaux flux avec montée en charge des nouvelles filières REP (mobilier, sport, loisirs, ...), ajout de zones de réemploi, tarification des ménages et des non-ménages...

## **2.3. Évolution lors du passage en TI : moins 30% en moyenne sur le flux OMR**

### **2.3.1. Méthodologie**

L'étude a permis de disposer de données sur les tonnages avant et après passage en tarification incitative pour une partie des collectivités. *Sont comparés dans ce chapitre les ratios de production exprimés en kg/hab./an établis pour l'année (N-2), à défaut (N-3) et ceux de l'année (N+1), à défaut (N+2) selon les informations disponibles. L'année (N) est la 1<sup>ère</sup> année de facturation effective de la tarification incitative. L'échantillon est composé des collectivités dont le périmètre intercommunal est constant sur la période étudiée (moins de 8% d'évolution de la population) et pour lesquelles nous disposons des ratios par flux sur les années avant et après TI (telles que définies plus haut).*

L'analyse porte principalement sur le flux OMR et sur le flux déchèterie. Pour le premier, la baisse du ratio est l'objectif premier de la mise en œuvre de la tarification incitative. Sur le second, intuitivement un impact haussier est attendu, sans pour autant avoir été démontré.

---

<sup>8</sup> Le flux analysé est le flux d'emballages papiers collecté. Il intègre les éventuelles erreurs de tri.

Six collectivités présentant des valeurs extrêmes d'évolution de ratio (au-delà de 100%) pour au moins l'un des flux étudiés, sont retirées de l'échantillon. L'échantillon final est composé de 50 collectivités :

- 41 en redevance incitative et 9 en TEOMi
- La répartition par type d'habitat est à l'image du panel des collectivités en TI : 19 en milieu rural, 29 en milieu mixte et 2 en milieu urbain.

*Attention aux limites de l'analyse : la recherche des effets du passage en tarification incitative conduit à agglomérer des ratios qui correspondent à des années différentes : de 2011 à 2019. Or nous savons que la production de déchets sur ces périodes n'est pas restée forcément stable, quel que ce soit le type de financement des collectivités.*

### 2.3.2. L'analyse des variations de production de déchets avant et après passage en tarification incitative

La baisse constatée lors du passage en tarification incitative est, sur le flux OMR, de 30% en moyenne. Le passage en redevance incitative est deux fois plus impactant que le passage en TEOMi, avec une baisse moyenne du ratio OMR estimée à -34% contre -16%.

En redevance incitative, les meilleures performances se situent au-delà de -40% pour des RI déployées en 2014. La plus forte évolution à la baisse, -52%, est un cas isolé : elle concerne une collectivité ayant déployé la RI en 2019.

En TEOMi, les valeurs s'échelonnent entre -25% à -7%. Considérant le nombre de collectivités concernées par année de déploiement (une la plupart du temps), nous retenons la valeur moyenne pour les TEOMi qui est une évolution à la baisse des OMR de -16%.

Comme le montre le graphe ci-dessous, **la baisse du flux d'OMR fluctue peu entre les deux typologies d'habitat les plus représentatives de l'échantillon étudié : mixte et rural.**

Pour le milieu urbain, seulement 2 collectivités sont dans l'échantillon analysé, ce qui limite la portée de l'analyse. Les baisses constatées sur ces deux collectivités de type urbain sont deux fois moindres que celles constatées en milieu rural ou mixte, et ce, que la tarification incitative déployée soit une RI ou une TEOMi. Ces performances s'apprécient à l'aune des caractéristiques intrinsèques du territoire, notamment la part de l'habitat collectif.

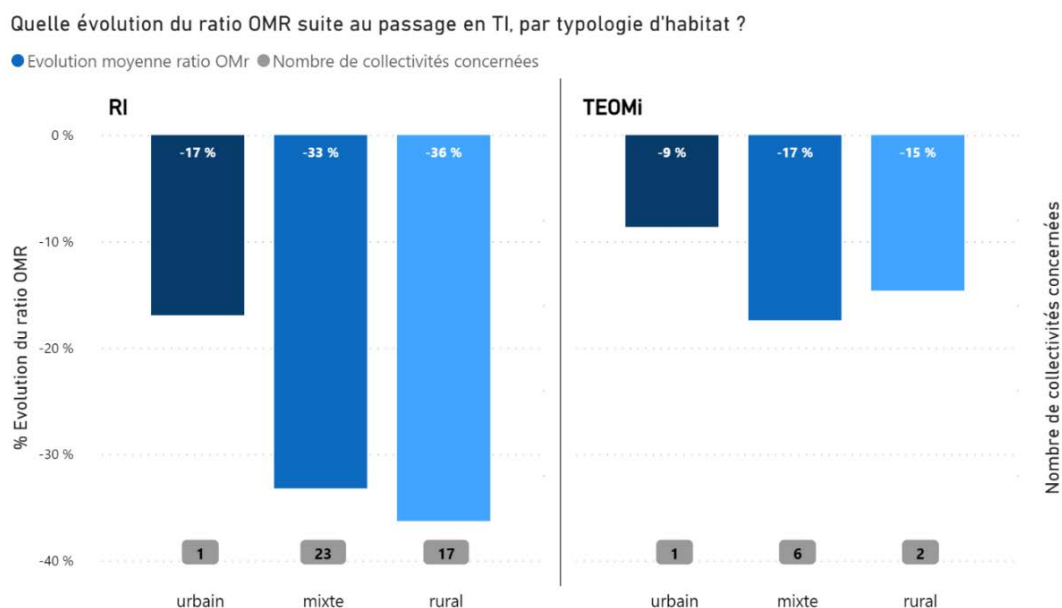


Figure 14 : Évolution moyenne du ratio OMR à la suite du passage en TI, par type de TI et type d'habitat (Données SINOE®)

### 2.3.2.1. Les impacts du passage en TI sur les collectes séparées et déchèteries

L'impact de la tarification incitative sur le tri est avéré. La baisse du flux OMR s'accompagne d'une augmentation des flux emballage/papier, verre ainsi que déchèterie. **En moyenne, on constate une hausse de 17% sur le flux emballage/papier et de 10% pour le verre.**

**Pour les flux collectés en déchèterie, la hausse moyenne est de 13%, celle-ci relevant plus de la hausse tendancielle des apports que de l'effet intrinsèque de la TI ;** étant donné que les déchets verts représentent le flux majoritaire collecté en déchèterie, d'autres facteurs tels que la météo ou la localisation géographique, impactent également les ratios collectés.

Pour le flux emballage/papier, on constate les mêmes écarts que pour le flux OMR entre redevance incitative et TEOMi, qui confirment les meilleures performances du passage en redevance incitative. A l'opposé, le flux déchèterie est moins impacté par le passage en RI (+12% en moyenne) qu'en TEOMi (+19% en moyenne). Cette comparaison est à pondérer par la taille des deux groupes analysés : 41 RI et 9 TEOMi. (Cf. rapport complet).

Les variations décrites dans ce chapitre sont liées à la tarification incitative et aux réorganisations de service qui l'ont accompagnée : meilleure sensibilisation à la prévention et au tri, changement de schéma de collecte ou réduction de fréquence, amélioration de l'accueil en déchèteries... Toutefois, d'autres phénomènes influent également sur la production de déchets comme le contexte économique, la météo et la modification du gisement de déchets (modes de consommation, développement des filières REP, gestion des déchets professionnels, ...).

### 2.3.2.2. Zoom sur l'évolution du ratio déchèteries

Une analyse spécifique a été réalisée sur une sélection de 13 collectivités : 6 en milieu rural et 7 en milieu mixte.

**10 territoires, sur les 13 passés en tarification incitative en 2017 ou 2018, ont connu une augmentation des apports en déchèteries entre 2017 et 2019, cette tendance étant, pour la plupart d'entre elles, une poursuite de l'augmentation observée entre 2015 et 2017.** Dans le même temps, sur le territoire national, les apports en déchèteries augmentent aussi : on observe en moyenne, sur la période 2015 à 2019, une hausse de +14kg/hab./an sur les ratios déchèterie hors gravats et hors déchets verts.

**Les variations de tonnages à la hausse en déchèteries semblent donc plus relever d'une évolution tendancielle que d'un effet marqué d'un passage en tarification incitative.**



## 3. Quels sont les facteurs de l'incitativité ?

Le chapitre précédent a permis de montrer que la tarification incitative a un impact sur les tonnages, en particulier sur le flux OMR. Cet impact varie selon l'habitat, le type de tarification (TEOMi ou RI) et le type de part variable : les collectivités qui tarifient au poids ont des ratios plus faibles que celles qui tarifient à la levée.

- Quels autres critères impactent les performances, ou plus exactement le comportement des usagers, les incitant à mieux trier et moins jeter ? Quels facteurs caractérisent l'incitativité des mécanismes tarifaires et comment ces derniers influent sur les comportements ?
- Parmi les collectivités facturant à la levée, il y a une grande variabilité de pratiques tarifaires et une dispersion assez importante des ratios d'OMR. Y-a-t-il un lien entre les tarifs et la production d'OMR ?

L'objet de ce chapitre est de proposer des éléments de réponses à ces questions, à partir de la mise en regard des grilles tarifaires retenues par les collectivités et les ratios de production d'OMR obtenus.

### 3.1. Panorama des pratiques tarifaires

Les pratiques des collectivités en TI au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont détaillées ci-dessous (analyse réalisée sur 163 collectivités, 146 RI et 17 TEOMi, en TI effective sur tout le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021). A noter que des syndicats présentent la particularité d'avoir laissé la définition de la grille tarifaire à leurs adhérents, lesquels ont retenu des pratiques différentes : c'est le cas du SMICTOM Nord Alsace avec 3 CC au poids et 2 CC à la levée/dépôt et du Sictom de la Zone Sous Vosgienne, dont les adhérents pratiquent des tarifs distincts (tarification à la levée/dépôt).

*Les données analysées sont issues des réponses à un questionnaire soumis aux collectivités en tarification incitative sur l'ensemble de leur territoire en 2021. Certaines informations n'étant pas disponibles pour toutes les collectivités, le nombre de collectivités concernées pour chaque pratique est, soit précisé, soit exprimé sur une base de 100.*

#### 3.1.1. Flux facturés

Toutes les collectivités basent la facturation de la part variable incitative sur le flux OMR. En 2019, seulement 3 facturent les emballages/papiers (à un coût plus bas que les OMR). Une seule collectivité facture 3 flux (OMR, emballage/papier et biodéchet) : il s'agit de la CA de Forbach - Porte de France qui est en redevance incitative au poids adossée à une collecte multi-flux (les 3 flux sont déposés dans des sacs de couleur différente dans le même bac).

19% des collectivités affichent une facturation des apports en déchèteries pour les ménages. En majorité (9/10), la facturation se fait au nombre de passages au-delà d'un nombre inclus dans la part fixe. Par rapport au bilan 2016, la proportion des collectivités facturant l'accès aux déchèteries est restée stable mais le mode de facturation a changé : la facturation au volume, qui était majoritaire, a été abandonnée au profit de la facturation au passage. L'analyse menée, disponible dans le rapport complet, démontre que la **limitation du nombre de passages en déchèterie inclus dans la part fixe de la tarification Incitative** pour les usagers est un levier permettant de limiter les tonnages apportés en déchèterie.

#### 3.1.2. Facturation d'une utilisation minimum du service

La facturation d'une utilisation minimum pour le flux OMR est une pratique largement répandue au sein des collectivités en tarification incitative. Elle est formellement permise en redevance par le code général des collectivités territoriales depuis 2019 : « Cette part fixe peut également inclure les coûts correspondants à un nombre minimal de levées ou à un volume minimal de déchets ménagers et assimilés. » (Article L233-76), mais elle n'est pas mentionnée dans l'article 1522 bis du CGCT qui régit la TEOM incitative.

**7 EPCI sur 10 pratiquent la facturation d'une utilisation minimale du service :**

- En redevance incitative, cette utilisation minimale est incluse dans la part fixe ou présentée comme une composante spécifique de la grille tarifaire.
- En TEOM incitative, elle est facturée sous la forme d'une part variable forfaitaire, qui vient compléter la TEOM par un tiers des collectivités en TEOMi. Un territoire inclut une utilisation minimale dans la TEOM (part fixe), mais cela le met en difficulté pour atteindre le niveau de part variable requis (10% de la TEOM incitative totale), les usagers réalisant très peu de levées supplémentaires.

Selon le type de part variable, le minimum est défini par un nombre de levées (et/ou dépôts), un poids de déchets collectés ou un nombre de sacs. Par nature, il ne s'applique pas à la tarification au volume. La facturation d'une utilisation minimale s'applique également aux apports en déchèteries. 31 collectivités ont fait ce choix et, parmi elles, 3/4 associent facturation minimale pour le flux OMR et les déchèteries.

### Zoom sur les levées minimum facturées

73% des collectivités dont le tarif est à la levée (et/ou dépôt) intègrent une facturation minimale du service. La valeur varie de **2 à 36 levées par an avec une majorité de collectivités à 12 levées** (une collecte par mois).

Le minimum de levées inclus dans le forfait est régulièrement utilisé comme variable d'évolution lors de la révision des tarifs. Les collectivités qui étaient au-delà de 12 levées, tendent vers 12 levées minimum et celles qui travaillaient déjà avec 12 levées proposent désormais des seuils inférieurs (10, 8, ...). Toutefois, la réduction du forfait de levées minimum facturées engendre une perte de recettes, qu'il convient d'anticiper dans un contexte d'augmentation régulière des coûts du service.

Certaines collectivités fixent le minimum de levées ou dépôts par catégorie d'usagers.

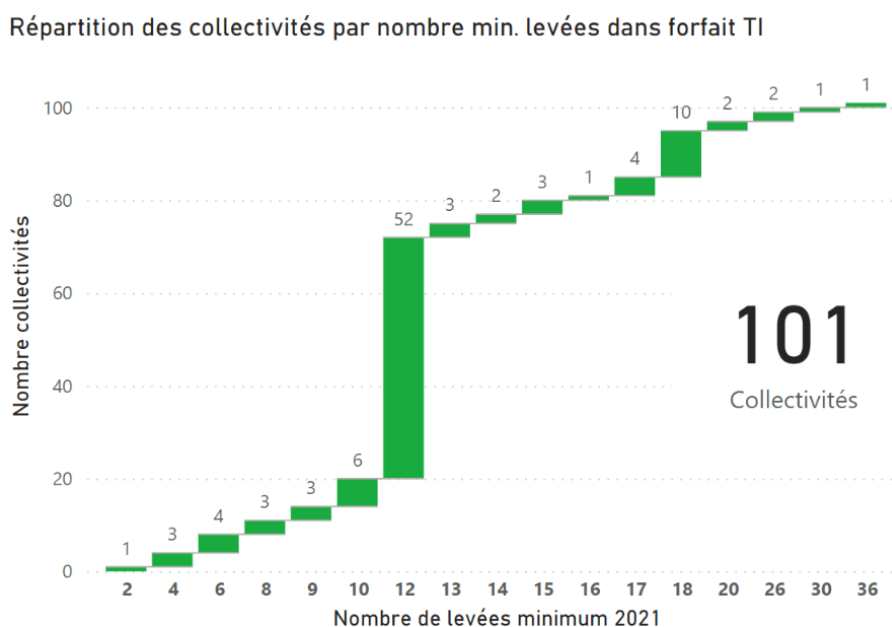


Figure 15 : Distribution du nombre minimum de levées inclus dans le forfait pour les collectivités en TI en 2021, à la levée avec facturation minimale (Source données : Questionnaire en ligne 2022)

## 3.2. Les pratiques tarifaires orientent elles les comportements ? Cas des TI à la levée

Ce chapitre est consacré uniquement aux collectivités ayant mis en place une tarification incitative à la levée/dépôts. En effet, cet échantillon est le plus important (134 collectivités), il permet une meilleure fiabilité statistique.

### **3.2.1. Un tarif unitaire de levée qui influe sur la performance**

L'échantillon analysé regroupe les collectivités en tarification incitative à la levée, pour lesquelles nous disposons des informations « tarif unitaire » et « ratio OMR 2021 ». Il comprend 89 collectivités (74 en RI et 15 en TEOMi) qui sont majoritairement en milieu rural ou mixte, à l'exception de 4 collectivités touristiques et 3 urbaines. Sur le graphe, les deux droites horizontales en pointillé indiquent la production d'OMR moyenne de l'échantillon analysé, filtré selon le type de tarification, RI ou TEOMi.

Pour la présentation d'un bac de 120 ou 140 litres (type de bac le plus répandu), les pratiques des collectivités en matière de tarif unitaire des levées varient entre 0,60 EUR et 9 EUR, à l'exception d'une collectivité qui a établi le tarif de la levée hors forfait à 18 euros. Cet intervalle est réduit, de 0,94 EUR à 5,74 EUR, pour les collectivités sans minimum de levée facturée.

L'analyse permet de retenir les enseignements suivants :

- Pour les EPCI en redevance incitative, le tarif unitaire à la levée impacte visiblement la production d'OMR avec un point d'inflexion situé autour des 3 euros : **la majorité des collectivités pratiquant un tarif supérieur à 3 euros obtiennent un ratio OMR sous la valeur moyenne de 131 kg/hab./an.** Toutefois, les collectivités pratiquant un tarif supérieur à 6€ ne présentent pas de manière évidente de meilleurs résultats que celles dont le tarif est compris entre 4 et 6€. Il est d'ailleurs intéressant de noter que ces territoires pratiquent au moins 12 levées minimum facturées par an, ce qui laisse supposer que ces tarifs unitaires élevés sont peu appliqués dans les faits.
  - Ce constat ne s'applique pas aux collectivités touristiques ou urbaines, dont les ratios OMR sont évidemment plus élevés, situés entre 173 et 266 kg/hab./an.
- La distribution des collectivités en TEOMi est différente de celles en RI, toutes les TEOMi pratiquant des tarifs assez similaires et plutôt faibles en comparaison des territoires en RI. Toutes les TEOMi proposent des tarifs unitaires inférieurs à 4 euros pour la levée du bac de 120/140 litres.

Un tarif unitaire de levée inférieur à 3€ est moins impactant sur la baisse des OMR qu'un tarif supérieur à 3€.

### Collectivités en TI effective en 2021 à la levée/dépôt

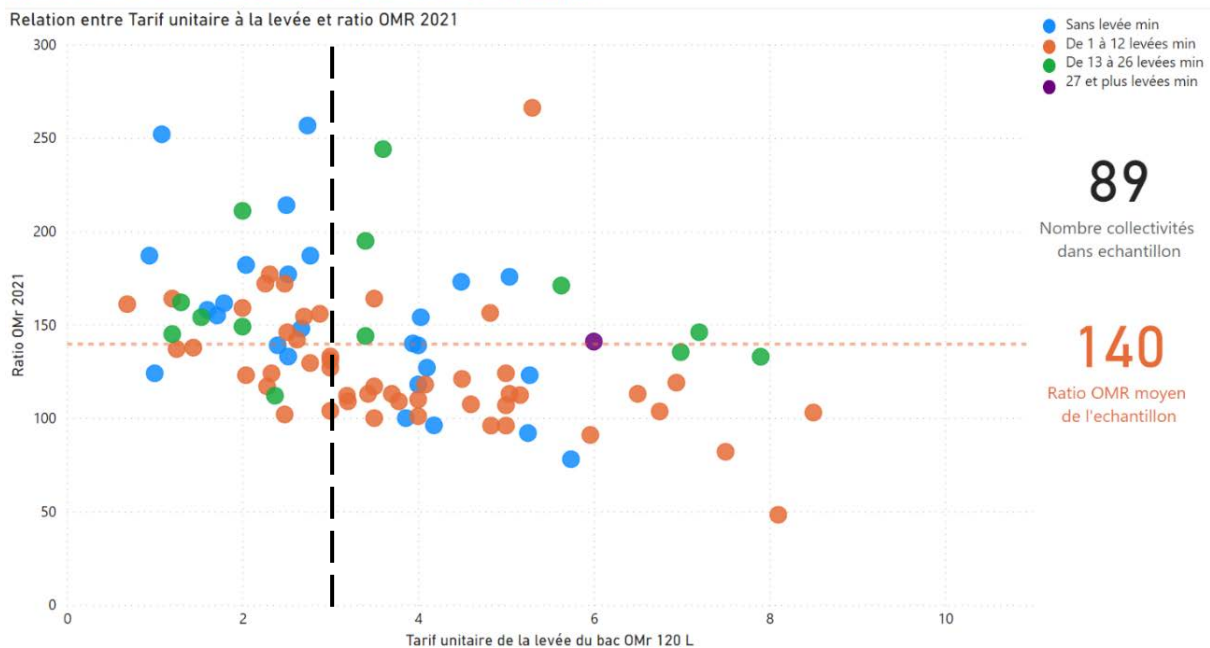


Figure 16 : Mise en évidence de la relation entre les tarifs unitaires de levées et la production d'OMR des collectivités en TI en 2021, à la levée  
(Source données : Questionnaire en ligne 2022)

En mettant en évidence le nombre de levées minimum (couleurs dans le graphique ci-dessus), l'incitativité à sortir moins souvent son bac ne semble pas liée uniquement au tarif pratiqué par levée. Cette conclusion est confortée par l'analyse comparée, de l'influence sur le comportement de l'utilisateur, du niveau du **tarif unitaire de la levée** et des autres éléments de la structure tarifaire, menée en ANNEXE 2 du rapport complet.

### 3.2.2. Le nombre de levées minimum facturées influe significativement sur la production d'OMR

L'échantillon analysé regroupe 92 collectivités en TI à la levée (77 RI et 15 TEOMi) pour lesquelles nous disposons du ratio OMR 2021 et du nombre de levées inclus dans le forfait. Comme pour le tarif, nous utilisons un graphe à bulles pour illustrer cette corrélation. La droite en pointillés orange indique la production d'OMR moyenne de l'échantillon analysé et la droite continue grise matérialise la courbe de tendance linéaire.

**Le nombre minimum de levées facturées influe sur le comportement des usagers : la majorité « utilise » les levées imposées et évite de présenter son bac plus souvent à la collecte.** De fait, les collectivités ayant mis en place un nombre minimum de levées constatent qu'elles facturent peu de levées supplémentaires.

Ainsi, on constate qu'un faible nombre de levées imposées incite les usagers à moins sortir leur bac et ainsi produire moins de déchets ; a contrario, imposer un nombre élevé limite l'incitativité d'une grille tarifaire.

Comme le montre l'analyse plus détaillée faite à l'ANNEXE 2 du rapport complet, **le nombre de levées minimum facturées est un des paramètres de la structure tarifaire qui influence le plus le comportement des usagers.**

#### Collectivités en TI effective en 2021 à la levée/dépôt

Relation entre nombre levées minimum et ratio OMR 2021

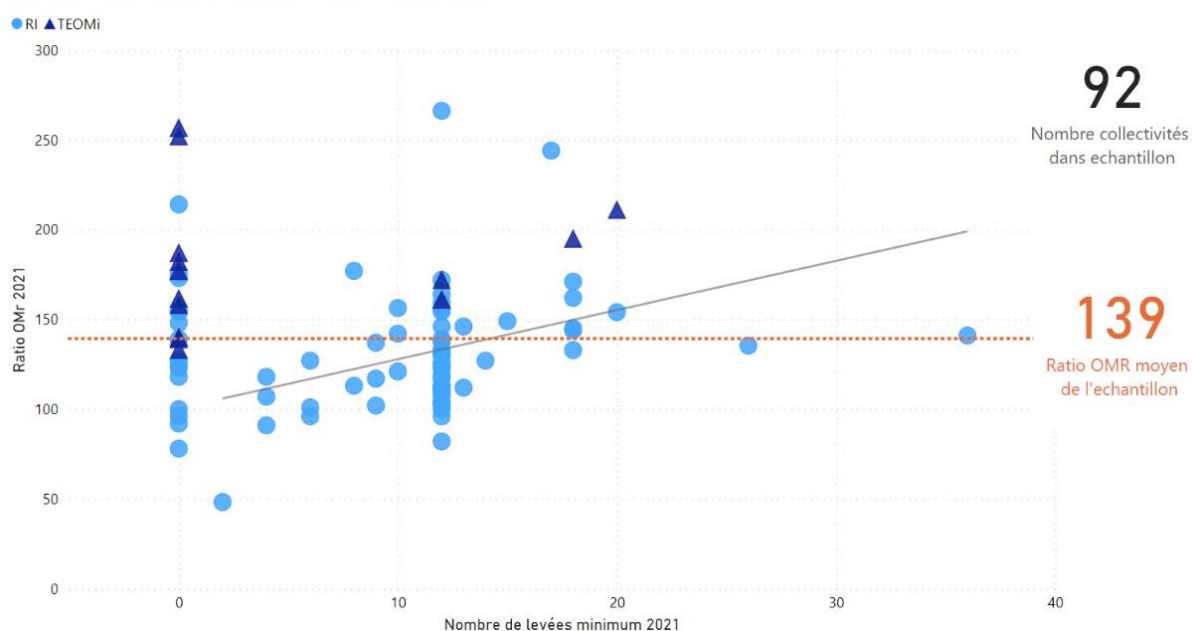


Figure 17 : Mise en évidence de la relation entre le nombre minimum de levées facturées et la production d'OMR des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021, à la levée (Source données : Questionnaire en ligne 2022)

L'analyse du lien entre le nombre minimum de levées et la production d'OMR montre l'existence d'une relation, plus marquée que celle constatée entre la production d'OMR et le tarif unitaire de la levée ; le coefficient de corrélation est modéré (-0,3879).

La majorité des collectivités ont fait le choix de 12 « levées minimum<sup>9</sup> ». Leur ratio de production d'OMR se situe entre 82 et 172 kg/hab./an, dont deux tiers sous la valeur moyenne de 139 kg/hab./an. Et pour un

<sup>9</sup> Le terme de « levées minimum » est utilisé pour désigner les levées qui sont facturées qu'elles soient ou non réalisées par les usagers.

nombre de « levées minimum » inférieur à 12, les performances sont meilleures et la production d'OMR baisse sous la barre du ratio moyen, en lien avec la réduction du nombre de « levées minimum ». **Au-delà de 14 « levées minimum » facturées, les performances des collectivités sont supérieures à la valeur moyenne de 139 kg/hab./an.**

Pour les collectivités sans minimum de levées facturées, la dispersion constatée des valeurs de ratio d'OMR s'explique par la typologie d'habitat et le choix du mode de financement, TEOMi ou RI (cf. 2.2 Les performances des collectivités en TI en 2019).

### 3.2.3. L'incitativité n'est que partiellement liée aux tarifs pratiqués

L'analyse d'impact du tarif unitaire sur les performances a montré que l'incitativité n'est que partiellement liée aux tarifs pratiqués. Un tarif unitaire très élevé ne permet pas d'obtenir automatiquement de meilleures performances.

Concernant le pourcentage de part variable au sein des recettes de tarification incitative, aucune relation avec la production d'OMR n'a pu être mise en évidence, comme le montre le graphe ci-dessous (*à noter : les données « ratio OMR 2021 » et « pourcentage de part variable du tarif » ayant été fournies par les collectivités via le questionnaire en ligne, il est possible qu'elles n'aient pas toutes suivi la même méthodologie pour l'établir*). Autrement dit : **un pourcentage de part variable élevé n'est pas une garantie de performance de la tarification incitative en termes de réduction du flux OMR.**

Pour les collectivités en TEOMi, la part variable de TEOMi doit réglementairement se situer entre 10% et 45% du produit total. Une seule collectivité a adopté une part variable proche du seuil de 45%, mais ne présente pas pour autant les meilleures performances.

Ainsi, les analyses précédentes permettent de dessiner le dispositif tarifaire optimal d'une tarification incitative à la levée :

- Un tarif unitaire de la levée du bac de 120 litres supérieur à 3 euros, sans qu'il soit nécessaire d'aller sur des tarifs très élevés ;
- L'absence de « levée minimum » facturée ou un nombre inclus dans le forfait égal à 12 ou moins.
- Un pourcentage de part variable établi dans une recherche de cohérence avec la variabilité des charges et le service rendu (plus que dans une recherche de maximum d'incitativité).

Le dispositif tarifaire doit être conçu pour limiter les risques de dérives, en ne multipliant pas les contraintes pour les usagers (par ex : faible nombre de « levées minimum » facturées associées à des tarifs unitaires élevés). L'étude menée par l'ADEME sur les incivilités montre qu'avec 12 « levées minimum » ou moins, le nombre et la quantité de dépôts sauvages augmentent.

## 3.3. Les pratiques organisationnelles orientent-elles les comportements ?

En parallèle de la mise en œuvre de la tarification incitative, les collectivités intensifient leurs actions en faveur de la réduction des tonnages d'OMR et de l'amélioration du tri. Ces actions sont amplifiées lors du déploiement d'une politique proactive sur le tri à la source des biodéchets et des extensions de consignes de tri sur les emballages en plastique.

### 3.3.1. L'impact de la politique biodéchets

13% des collectivités en tarification incitative ont déployé une **collecte séparée des biodéchets**, pour tout ou partie de leur population. La moitié des projets sont postérieurs à 2018. Une collectivité sur deux réserve ce service aux ménages. Les modes de collecte sont variés : porte à porte, abri-bac, apport volontaire ou une combinaison de ces 3 modes.

Avec une collecte séparée de biodéchets, les collectivités en TI ont un ratio OMR moyen inférieur de 10 kg/hab./an en comparaison aux collectivités en TI qui n'ont pas mis en place la collecte des biodéchets.

### 3.3.2. L'impact de la fréquence de collecte des OMR

La collecte des OMR une fois toutes les 2 semaines est assez répandue au sein des collectivités en tarification incitative, même si les zones de type bourg, centre-ville ou zone d'activités peuvent être collectées plus fréquemment, de 1 à 6 fois par semaine. En zone touristique, la fréquence peut être adaptée selon la saison : C0,5 en basse saison et C1 en haute saison par exemple.

Sur l'ensemble des collectivités en TI à la levée en 2021, 35% ont adopté une fréquence majoritaire de collecte OMR d'une fois toutes les deux semaines.

Au niveau des performances, le ratio OMR moyen des collectivités en TI et en C0,5 est de 114 kg/hab./an, soit 40kg /hab./an de moins que le ratio moyen des collectivités en collecte hebdomadaire. **Les collectivités pratiquant une collecte une fois toutes les 2 semaines sont celles qui présentent les meilleurs ratios.** Il est toutefois difficile d'identifier si l'un est la conséquence de l'autre ou l'inverse.

Notons aussi que les collectivités ayant adopté une fréquence de collecte C0,5, optent en majorité (80%) pour des tarifs supérieurs à 3 euros, alors que cette pratique ne concerne que la moitié des collectivités ayant une fréquence de collecte C1.

### 3.4. En conclusion sur les facteurs de l'incitativité

Le présent bilan des collectivités en tarification incitative permet de relever différents facteurs améliorant les performances, celles-ci étant appréciées au travers de l'obtention d'un ratio OMR faible :

- Le type de tarification incitative : les collectivités en TEOMi ont de moindres performances que celles en RI. Toutefois, les performances obtenues par des collectivités passées récemment en TEOM incitative tendent à montrer qu'une forte visibilité du changement pour le citoyen peut contrer cet effet.
- Le type de part variable : les collectivités qui tarifient au poids ont des ratios plus faibles que celles qui tarifient à la levée.
- L'absence de levée minimum facturée ou un nombre inclus dans le forfait égal à 12 ou moins.
- Un tarif unitaire suffisamment élevé pour mobiliser les usagers (supérieur à 3€ par levée), étant entendu qu'un tarif très élevé peut s'avérer contre-productif et engendrer des incivilités (les usagers cherchant à contourner le dispositif pour ne pas payer des sommes jugées trop importantes)
- La présence d'une collecte séparée des biodéchets
- La réduction de la fréquence de collecte avec le passage à une collecte toutes les 2 semaines

Cette étude confirme l'intérêt de la mise en place de la TI dans les territoires l'ayant instauré pour réduire les OMR et améliorer la valorisation. Pour améliorer leurs performances, les collectivités en TI activent le plus souvent une association de leviers économiques et techniques ainsi que des actions d'accompagnement au changement.

## SIGLES ET ACRONYMES

<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
<b>C1</b>	Fréquence de collecte hebdomadaire (1 fois par semaine)
<b>C0,5</b>	Fréquence de collecte bi-hebdomadaire (1 fois toutes les deux semaines)
<b>CA</b>	Communauté d'Agglomération
<b>CC</b>	Communauté de Communes
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CGI</b>	Code Général des Impôts
<b>CU</b>	Communauté Urbaine
<b>DMA</b>	Déchets Ménagers et Assimilés ; flux de déchets, qui regroupe les OMA et les déchets collectés en déchèteries ainsi que ceux collectés via des collectes spécifiques (ex : encombrants, déchets verts)
<b>ECT</b>	Extension de consignes de tri
<b>EPCI</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale.
<b>Kg/hab./an</b>	Kilogramme par habitant et par an : unité utilisée pour mesurer la quantité moyenne (ou ratio) de déchets collectés par habitant
<b>NOTRe</b>	Nouvelle Organisation du Territoire de la République
<b>OMA</b>	Ordures Ménagères et Assimilées ; flux de déchets, qui regroupe les OMR et les collectes sélectives d'emballages, papier et verre
<b>OMR</b>	Ordures Ménagères Résiduelles
<b>REOM</b>	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>REP</b>	Responsabilité Élargie des Producteurs
<b>RI</b>	Redevance incitative
<b>SINOE®</b>	Désigne le portail et la base de données SINOE® Déchets de l'ADEME
<b>TI</b>	Tarifcation Incitative ; terme qui regroupe la redevance incitative et la TEOM incitative

## L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de la Transition énergétique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

### LES COLLECTIONS DE L'ADEME



#### FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



#### CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



#### ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



#### EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



#### HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.





## **BILAN DES COLLECTIVITES EN TARIFICATION INCITATIVE AU 1ER JANVIER 2021**

Cette étude met à jour le bilan des collectivités en tarification incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Combien de collectivités ont mis en place une tarification incitative à cette date ?
- Quelles sont leurs caractéristiques ?
- Quels résultats ont-elles obtenus ?
- Quels sont les facteurs déterminants de ces résultats ?

Le lecteur trouvera des réponses à ces questions au fil du document, structuré en trois parties :

- Le déploiement de la tarification incitative des années 2000 à 2021 : présentation des caractéristiques des collectivités concernées et de la dynamique de déploiement du dispositif ;
- Les impacts de la mise en place de la tarification incitative sur les tonnages : production de déchets par flux, identification de l'impact du milieu, des organisations et du type de TI, évolution de la production de déchets avant/après la tarification incitative ;
- L'identification des facteurs de l'incitativité : impact des choix tarifaires sur les performances, focus sur les collectivités en tarification à la levée.

*Tous les territoires ne peuvent pas prétendre aux mêmes niveaux de performance : les performances en milieu urbain restent en retrait, impactées par le poids de l'habitat collectif et des activités économiques.*

*Les choix tarifaires conditionnent les comportements et par extension les performances obtenues : ces choix sont structurants pour définir un projet de TI adapté au territoire.*

